



**TAXE DE SÉJOUR 2019 - Tarifs et taux votés par le Conseil Communautaire  
le 27 septembre 2018**

Catégories d'hébergements	Taxe de Séjour 2019 CCPS	Taxe de séjour additionnelle (Département)	Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1* , villages de vacances 1,2,3*, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Campings 3,4,5* et équivalents aires camping-cars	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Campings 1,2* et équivalents	0,20 €	0,02 €	
Tout hébergement sans classement (sauf campings)	3,00%	0,30%	3,30%

Pour tous renseignements: Communauté de communes du Pays de Sommières Service Finances  
Marie-Pierre FOURCADE 04 66 77 70 39



**Facilitez-vous la Taxe  
de Séjour, déclarez en  
ligne sur la  
plateforme 3douest**